

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.01

OBJET : FINANCES- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC- EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures en 2019,
- Après avoir constaté la concordance des montants figurant au compte administratif 2019 et au compte de gestion 2019
- Statuant sur :
 - l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - la comptabilité des valeurs inactives,

Le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par le Comptable Public au titre de la comptabilité principale de la Commune de Saint-Égrève, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- > **APPROUVE** le compte de gestion de 2019 dressé par le Comptable Public au titre de la comptabilité principale de la Commune de Saint-Égrève.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.02

OBJET : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise CHARAVIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Laurent AMADIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné :

> **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		10 638 033,32				10 638 033,32
Opérations de l'exercice	5 795 730,92	6 350 394,97	23 248 521,80	26 377 502,75	29 044 252,72	32 727 897,72
Total	5 795 730,92	16 988 428,29	23 248 521,80	26 377 502,75	29 044 252,72	43 365 931,04
Résultats cumulés		11 192 697,37		3 128 980,95		14 321 678,32
Restes à réaliser	3 671 852,98				3 671 852,98	
Totaux cumulés	9 467 583,90	16 988 428,29	23 248 521,80	26 377 502,75	32 716 105,70	43 365 931,04
Résultats globaux cumulés		7 520 844,39		3 128 980,95		10 649 825,34

> **CONSTATE** que le résultat reporté de 2018 (report à nouveau) ainsi que l'ensemble des opérations de l'exercice (mandats et titres émis par l'ordonnateur) concourant au résultat d'exécution 2019 sont conformes aux résultats d'exécution présentés par le comptable public à l'ordonnateur au sein du compte de gestion 2019

> **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

> **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

> **DIT** que le compte administratif sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la préfecture

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.03

OBJET : COVID19- AIDE FINANCIERE AUX MENAGES SAINT-EGREVOIS DONT LES ENFANTS BENEFICIENT DES TARIFS MINIMUM DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La crise sanitaire du Covid19 génère pour de nombreux ménages des problématiques financières et sociales préoccupantes.

Dans le cadre du confinement, la dégradation de la situation économique de certains ménages, déjà en situation de précarité mais également travailleurs pauvres en situation de perte ou de suspension d'emploi, a été constatée.

A titre d'exemple, les différentes distributions alimentaires sur le territoire communal suivies par le CCAS de la Ville de Saint-Egrève et les associations du champ de la solidarité, révèlent la présence de ménages non connus. On peut s'attendre à un effet rebond après la fin du confinement et un accroissement significatif des besoins exprimés tout au long de l'année 2020.

Les acteurs publics s'emparent de ce sujet.

Au niveau national, deux types d'aide ont été versés : une aide de 150 euros (auxquels s'ajoutent 100 euros par enfant à charge) à tous les ménages bénéficiaires du RSA ainsi qu'à ceux bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou une aide de 100 € par enfant à charge pour les familles bénéficiaires de l'APL.

Au niveau local la CAF de l'Isère a mis en place une modalité de secours financier d'urgence à destination des familles avec enfants, sur évaluation sociale d'un travailleur social, et lorsqu'aucune autre solution n'est mobilisable.

L'Association Familiale, pour sa part, a procédé depuis le début de la crise sanitaire à une distribution de colis alimentaire à environ 100 ménages.

La Ville de Saint-Egrève entend accompagner cette action de soutien aux catégories les plus fragilisées par la crise sanitaire sans pour autant se substituer aux institutions compétentes en s'attachant en particulier aux familles dont les enfants scolarisés dans la commune mangent au restaurant scolaire, dont le rôle social est bien connu.

A Saint-Egrève, la restauration scolaire mise en œuvre en régie directe, est un outil fondamental de lutte contre les inégalités sociales, aussi bien pour la santé (qualité de l'alimentation basée sur du bio/et ou local, repas végétarien...), pour les dépenses contraintes des ménages que pour les apprentissages à l'école. La part d'enfants de familles à faibles et très faibles revenus dans les bénéficiaires de la restauration scolaire est importante.

Or, pendant le confinement, des familles à très bas quotient familial (QF) qui bénéficiaient avant la crise pour leurs enfants de repas au restaurant scolaire à bas tarif (entre 1 et 2 euro) ont dû supporter du fait de la fermeture des services de restauration scolaire, depuis le confinement décrété le 16 mars 2020, des charges d'alimentation beaucoup plus importantes.

Il y avait au moment du confinement 159 familles (soit environ 248 enfants) acquittant un tarif de restauration scolaire de 1€ maximum (QF inférieur à 470) et qui ont été les plus durement touchées par les conséquences de la crise et la fermeture d'un service public municipal accessible à bas prix.

Cette difficulté s'étend aux 117 familles (soit environ 188 enfants) acquittant un tarif de restauration scolaire à 1,5€ et à 2€ (QF compris entre 471 et 670) .

Pour venir en aide à ces familles, il est proposé de verser une aide complémentaire financée par la Ville d'un montant de 100€ pour les enfants des familles dont le quotient est inférieur à 471 et un montant de 50€ pour les enfants des familles dont le quotient est compris entre 471 et 670.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.03b

Le montant total de l'aide sera donc de 34 200 euros et sera versée par la Caf de l'Isère pour les familles allocataires et le CCAS pour les non-allocataires sous forme de bons de caisse. Pour ce faire, la Ville donne mandat à la Caf et au CCAS par convention et s'engage à leur verser une participation financière initiale forfaitaire respectivement de 32 000 euros et de 2 200 euros à hauteur du montant estimé de dépenses devant être supporté. Ce montant étant estimé, une régularisation pourra être effectuée. Ainsi, si la dotation s'avère insuffisante au regard des besoins recensés, la Caf de l'Isère et le CCAS informeront la Ville du montant de la dotation complémentaires attendue. Si la dotation s'avère supérieure au besoin, la Caf de l'Isère et le CCAS en informeront la Ville et procéderont au remboursement du trop perçu.

La Ville de Saint-Egrève informera les familles sur les modalités de versement de cette aide.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- > **APPROUVE** l'aide financière exceptionnelle en compensation de la fermeture des restaurants scolaires durant le confinement et attribuée aux familles dont les enfants bénéficiaient de repas au tarif de 1 euro pour un montant de 100€ par enfant; et pour les familles dont le tarif était fixé à 1,5 et à 2€, le montant de l'aide sera de 50€/enfant.
- > **MANDATE** la Caf de l'Isère pour attribuer cette aide aux familles allocataires et autorise le Maire à signer une convention avec cet organisme pour procéder au versement de ladite aide.
- > **MANDATE** le CCAS de la Ville de Saint-Egrève pour attribuer cette aide aux familles non-allocataires Caf et autorise le Maire à signer une convention avec cet organisme pour procéder au versement de ladite aide.
- > **DECIDE** de verser à la Caf de l'Isère et au CCAS de la Ville une participation initiale forfaitaire à hauteur du montant estimé des dépenses pour un montant total maximal de 36 000 euros.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

•CONTRE

6 Benjamin COIFFARD, Adeline PERROUD, Pascal DE FILIPPIS, Frédérique MANCINI, Antoine FRISARI, Maroussia PEREZ

•POUR

27

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.04

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT LIE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Saint Egrève appelés à exercer leurs fonctions en présentiel et/ou à distance pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant la période de confinement pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Maire propose à l'Assemblée de verser une prime exceptionnelle afin de reconnaître l'investissement des agents qui ont permis une continuité du service public durant la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 en s'adaptant aux sujétions exceptionnelles.

Il est rappelé que la prime exceptionnelle est une possibilité et non une obligation pour les employeurs publics. Il est par ailleurs laissé à l'appréciation de chaque employeur la détermination du périmètre des agents éligibles et les critères de modulation applicables en fonction du surcroît d'activité et des sujétions particulières.

Le décret précise les conditions de mise en œuvre dans la fonction publique territoriale.

Il appartient :

- à l'organe délibérant de définir les modalités d'attribution dans la limite du montant plafond individuel prévu réglementairement.
- à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement de la prime.

Dans ce cadre, Le Maire propose d'instituer une prime exceptionnelle COVID-19, liée à la situation sanitaire actuelle, exonérée d'impôt sur le revenu, de charges sociales salariales et patronales.

Il précise d'une part, que les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle et modulable sont les agents de la Ville de Saint-Egrève fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ou contractuels de droit public et de droit privé de catégorie A, B ou C et d'autre part, que la prime sera versée aux agents qui ont participé en présentiel ou à distance au plan de continuité des activités, et de façon générale, aux activités essentielles et celles permettant une continuité du service public durant la période de confinement.

Il suggère de fixer les conditions d'octroi et les montants de la prime au regard des sujétions particulières, comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**Délibération N° 2020/04.04b**

Critères	Montant alloué dans la limite du plafond maximum défini par décret
Les agents ayant assuré une présence obligatoire en interaction avec le public du fait de leur métier	30 € par jour de travail effectif
Les agents ayant assuré une présence physique obligatoire sans interaction avec le public	20 € par jour de travail effectif
Les agents en travail à distance ayant assuré des missions nécessaires à la continuité du service public en période de crise, et ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles supérieures à 60 % d'un travail à temps plein	Forfait de 300 €
Les agents en travail à distance ayant assuré des missions nécessaires à la continuité du service public en période de crise, et ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles représentant entre 25 et 60 % d'un travail à temps plein	Forfait de 150 €
Les agents en travail à distance ayant assuré des missions nécessaires à la continuité du service public en période de crise, et ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles représentant entre 10 et 25 % d'un travail à temps plein	Forfait de 50 €

Les montants accordés par jour et les forfaits ne sont pas cumulables.

Pour les agents ayant cumulé différentes situations de travail, par exemple travail présentiel et à distance, la situation retenue sera celle la plus favorable pour l'agent au regard du montant de la prime.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- > **DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle COVID-19 non reconductible, liée à la situation sanitaire actuelle**, destinée à compenser les sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant la période du 17 mars au 10 mai 2020.
- > **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle calculée selon les critères suivants :

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.04c

Critères	Montant alloué dans la limite du plafond maximum défini par décret
Les agents ayant assuré une présence obligatoire en interaction avec le public du fait de leur métier	30 € par jour de travail effectif
Les agents ayant assuré une présence physique obligatoire sans interaction avec le public	20 € par jour de travail effectif
Les agents en travail à distance ayant assuré des missions nécessaires à la continuité du service public en période de crise, et ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles supérieures à 60 % d'un travail à temps plein	Forfait de 300 €
Les agents en travail à distance ayant assuré des missions nécessaires à la continuité du service public en période de crise, et ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles représentant entre 25 et 60 % d'un travail à temps plein	Forfait de 150 €
Les agents en travail à distance ayant assuré des missions nécessaires à la continuité du service public en période de crise, et ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles représentant entre 10 et 25 % d'un travail à temps plein	Forfait de 50 €

- > **PRECISE** d'une part, que les montants accordés par jour et les forfaits ne sont pas cumulables et d'autre part, que pour les agents ayant cumulé différentes situations de travail, la situation retenue sera celle la plus favorable pour l'agent au regard du montant de la prime.
- > **DIT** que le versement de la prime s'effectuera sur l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**Délibération N° 2020/04.05**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA REALISATION D'UN PARCOURS D'ORIENTATION PERMANENT A SAINT-EGREVE

Afin de développer la course d'orientation, la Ville a construit un projet en partenariat avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et la section course d'orientation de l'Union Sportive de Saint-Egrève.

Le Maire précise que dans le cadre de ce projet, un parcours permanent serait installé dans les parcs de Fiancey, de Rochepleine et de Vence.

Ce parcours permanent sera accessible pour le public, les établissements scolaires et les associations.

A cet effet, Le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès du Département de l'Isère, une subvention aux taux le plus élevé possible pour réaliser ledit parcours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- > **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Département de l'Isère, une subvention aux taux le plus élevé possible pour la réalisation d'un parcours d'orientation permanent.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.06

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- CONTRATS D'APPRENTISSAGE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis donné par le Comité Technique du 11/06/2020,
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Maire propose à l'Assemblée de recourir à des contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	Brevet professionnel aménagements paysagers ou autre diplôme de niveau IV ou V en Espaces Verts	2 ans
Ressources Humaines	1	Licence GRH	2 ans
Systèmes d'information	1	BTS Services Informatiques aux Organisations	2 ans
Secrétariat général	1	Licence professionnelle métiers des administrations et des collectivités territoriales	1 an

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**Délibération N° 2020/04.06b**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- > **DÉCIDE** le recours à des contrats d'apprentissage,
- > **DÉCIDE** de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau proposé,
- > **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions,
- > **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget Communal et imputée au chapitre 012 - frais de personnel.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**Délibération N° 2020/04.07**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'APPRENTIS PAR GENIPLURI- AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu la délibération du n°2020/04.06 du 22 juillet 2020 autorisant le Maire de Saint-Egrève à recourir à des contrats d'apprentissage pour certains services de la collectivité,
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,
- Considérant que la collectivité territoriale n'est pas assujettie à la taxe d'apprentissage, et qu'elle doit donc supporter le coût des formations de ses apprentis,
- Considérant que GENIPLURI, groupement d'employeurs, propose la mise à disposition d'apprentis aux collectivités territoriales, et que cette solution permet une gestion plus efficace du dispositif « apprentis »,

Le Maire propose d'adhérer au groupement d'employeurs GENIPLURI et demande l'autorisation de signer des conventions permettant la mise à disposition d'apprentis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- > **DECIDE** d'adhérer au groupement d'employeurs GENIPLURI pour les apprentis,
- > **AUTORISE** le Maire à signer les conventions permettant la mise à disposition d'apprentis ainsi que tous documents afférents.

Le Maire,
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**Délibération N° 2020/04.08**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS INCOMPLET D' AGENTS AUPRES DU SIVOM DU NERON

- Vu les nécessités du Service
- Vu la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le tableau des effectifs
- Vu l'avis du Comité Technique du 11/06/2020,
- Considérant que le SIVOM du Néron rembourse à la Ville de Saint-Egrève le traitement de base, les primes (régime indemnitaire et 13ème mois) et les charges patronales afférentes, relatifs aux agents mis à disposition

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « Réalisation et gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal », le SIVOM du Néron a engagé plusieurs projets d'investissements importants pour les années à venir, notamment la construction d'une nouvelle piscine intercommunale. Pour assurer le suivi de la maîtrise d'ouvrage SIVOM de ces projets, le Syndicat a sollicité la mise à disposition d'agents de la Ville disposant des compétences requises.

Le Maire sollicite donc l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A et d'un agent de catégorie B, pour une durée de 6 mois, renouvelable 2 fois et à hauteur de 30% de leur temps auprès du SIVOM du Néron, afin d'assurer des fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération pour les projets d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- > **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A et d'un agent de catégorie B, pour 6 mois, renouvelable 2 fois et à hauteur de 30% de leur temps, pour assurer des fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération, à compter du 1er juillet 2020.
- > **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.
- > **PRECISE** que la Ville facturera au SIVOM du Néron le traitement de base, les primes (régime indemnitaire et 13ème mois) et les charges patronales afférentes, relatifs aux agents mis à disposition.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**Délibération N° 2020/04.09**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

- Vu les nécessités du service
- Vu le tableau des effectifs
- Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement le 2^{ème} alinéa de l'article 49
- Vu la note de service relative aux règles d'avancement d'échelon et de grade soumise au Comité Technique Paritaire du 02/02/2017
- Vu l'avis du Comité Technique du 11/06/2020,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération a donc pour objet de fixer le taux maximum pour tous les grades accessibles par la voie de l'avancement de grade avec ou sans examen.

Le Maire explique que la détermination des taux de promotions et la définition des critères d'avancement de grade par la Ville permettent à la collectivité de mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines dynamique. En effet, la note de service relative aux règles d'avancement d'échelon et de grade soumise au Comité Technique Paritaire du 02/02/2017, permet un déroulement de carrière régulier et prend en compte les critères suivants :

- Manière de servir,
- Niveau de fonction,
- Acquis de l'expérience.

Le Maire propose donc à l'assemblée de fixer, pour l'année 2020, le taux maximum pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité au sein des catégories A, B et C, comme suit :

Catégorie	TAUX (%)
A	50
B	50
C	50

Il précise que lorsque le nombre calculé ne sera pas un nombre entier, la décimale sera arrondie à l'entier supérieur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**Délibération N° 2020/04.09b**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- > **FIXE** pour l'année 2020, le taux maximum pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité au sein des catégories A, B et C, comme suit :

Catégorie	TAUX (%)
A	50
B	50
C	50

- > **PRECISE** que lorsque le nombre calculé ne sera pas un nombre entier, la décimale sera arrondie à l'entier supérieur.
- > **DIT** que la dépense afférente sera imputée au Chapitre 012 - Frais de Personnel.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.10

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE- BUDGET VILLE

- Vu les nécessités du Service
- Vu la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de Saint Egrève
- Vu l'avis du Comité Technique du 11/06/2020

Le Maire propose à l'Assemblée, suite aux avancements de grades au titre de l'année 2020, les suppressions et créations suivantes :

Direction/ Service d'affectation	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Communication	Technicien principal 2ème classe IB 389/IB 638	Technicien principal 1ère classe IB 446/IB 707	01/06/20
Direction des Ressources			
Prévention urbaine	Gardien-brigadier de police municipale IB 353/IB 483	Brigadier-chef principal de police municipale IB 380/IB 586	01/06/20
Secrétariat Général	Adjoint administratif principal 2ème classe IB 353/IB 483	Adjoint administratif principal 1ère classe IB 380/IB 548	01/06/20
Direction Aménagement Cadre de Vie			
Centre Technique	2 Adjoints technique principal 2ème classe IB 353/IB 483	2 Adjoints technique principal 1ère classe IB 380/IB 548	01/06/20

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.10b

Direction Culture Sports et Vie Associative			
Culturel	Adjoint technique principal 2ème classe (temps non complet 76%) IB 353/IB 483	Adjoint technique principal 1ère classe (temps non complet 76%) IB 380/IB 548	01/06/20
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe IB 353/IB 483	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe IB 380/IB 548	01/06/20
Sports	Adjoint administratif principal 2ème classe IB 353/IB 483	Adjoint administratif principal 1ère classe IB 380/IB 548	01/06/20
Direction Éducation Jeunesse Prévention			
Scolaire	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (temps non complet 83%) IB 353/IB 483	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe (temps non complet 83%) IB 380/IB 548	01/06/20
	Adjoint d'animation principal 2ème classe IB 353/IB 483	Adjoint d'animation principal 1ère classe IB 380/IB 548	01/06/20
	Adjoint d'animation principal 2ème classe (temps non complet 95%) IB 353/IB 483	Adjoint d'animation principal 1ère classe (temps non complet 95%) IB 380/IB 548	01/06/20
	Adjoint technique principal 2ème classe (temps non complet 50%) IB 353/IB 483	Adjoint technique principal 1ère classe (temps non complet 50%) IB 380/IB 548	01/06/20
	Adjoint technique IB 350/IB 412	Adjoint technique principal 2ème classe IB 353/IB 483	01/06/20
Direction Vie Sociale et Solidarités			
Petite Enfance	Éducateur de jeunes enfants de première classe IB 458/IB 712	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle IB 465/IB 736	01/06/20
	6 Éducateurs de jeunes enfants de seconde classe IB 404/IB 642	6 Éducateurs de jeunes enfants de première classe IB 458/IB 712	01/06/20
	Adjoint technique principal 2ème classe IB 353/IB 483	Adjoint technique principal 1ère classe IB 380/IB 548	01/06/20

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**Délibération N° 2020/04.10c**

Il est précisé que d'autres avancements de grades pourront avoir lieu au titre de l'année 2020, suite à des réussites à examen professionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- > **DECIDE** les suppressions et les créations des postes susmentionnés modifiant le tableau des effectifs de la collectivité.
- > **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.
- > **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget Communal et imputée au chapitre 012 - frais de personnel.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.11

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES - BUDGET VILLE

- Vu les nécessités du Service
- Vu la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de Saint Egrève
- Vu l'avis du Comité Technique du 11/06/2020

Le Maire propose à l'Assemblée, suite à des recrutements et à des créations et modifications d'organisation de service, les suppressions et créations suivantes :

Direction/ Service d'affectation	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Direction Aménagement Cadre de Vie			
Centre technique	2 Adjoints technique principal 1ère classe IB 380/IB 548	2 Adjoints technique IB 350/IB 412	01/09/20
Direction Culture Sports et Vie Associative			
Sports	2 Adjoints technique principal 1ère classe IB 380/IB 548	2 Adjoint technique IB 350/IB 412	01/09/20
	Agent de maîtrise IB 355/IB 551	Adjoint technique IB 350/IB 412	01/09/20
	Adjoint technique (temps non complet 50%) IB 350/IB 412	Adjoint technique IB 350/IB 412	01/09/20
		Adjoint administratif IB 350/IB 412	01/09/20
		3 Adjoints technique IB 350/IB 412	01/09/20
		Agent de maîtrise IB 355/IB 551	01/09/20
		2 Éducateurs des activités physiques et sportives IB 372/IB 597	01/09/20

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.11b

Direction Culture Sports et Vie Associative			
Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (temps non complet 70%) IB 446/IB 707	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (temps complet) IB 446/IB 707	01/09/20
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (temps non complet 45%) IB 389/IB 638	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (temps non complet 50%) IB 389/IB 638	01/09/20
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (temps non complet 85%) IB 446/IB 707	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (temps complet) IB 446/IB 707	01/09/20
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (temps non complet 40%) IB 389/IB 638	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (temps non complet 40%) IB 446/IB 707	01/09/20
Direction Éducation Jeunesse Prévention			
Scolaire	Technicien principal 2ème classe IB 389/IB 638		01/09/20
Direction des Ressources			
Programmation et Affaires Financières	Adjoint administratif principal 2ème classe IB 353/IB 483	Adjoint administratif IB 350/IB 412	01/06/20

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- > **DECIDE** les suppressions et les créations des postes susmentionnés modifiant le tableau des effectifs de la collectivité.
- > **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.
- > **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget Communal et imputée au chapitre 012 - frais de personnel.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.12

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION A SOUMETTRE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans chaque commune de plus de 2.000 habitants, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de neuf membres, notamment : le Maire ou l'Adjoint délégué (Président), huit commissaires.

Ceux-ci sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 16 titulaires et 16 suppléants) dressée par le Conseil Municipal, dans les deux mois de son renouvellement.

Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillus, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la liste de présentation qu'il se propose de soumettre au Directeur des Services Fiscaux :

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.12b

Titulaires		Suppléants	
1.	Pascal METTON	1.	Hassan BELRHALI
2.	Jean-Gaetan COGNARD	2.	Philippe DELCAMBRE
3.	Jacques MONTEILLIER	3.	Gael SOUCHET
4.	Eric AYRAULT	4.	Aicha M'Lizi
5.	Jean-Baptiste SONZOGNI	5.	Dominique PARA
6.	Benjamin COIFFARD	6.	Adeline PERROUD
7.	Jacqueline PAULHAN	7.	Régis GEORGES
8.	Brigitte RUEF	8.	Jacques GLEIZES
9.	Philippe SAUTTER	9.	Véronique LLOYD
10.	Marine JASSENY	10.	Christine CORMONS
11.	Frédérique MANCINI	11.	Véronique JAUBERT
12.	Jean-Pierre MOY	12.	Fabienne COZZI
13.	Jacques ROLLAND	13.	Jocelyne ESPINASSE
14.	Anne GAUBERT	14.	Ghislaine FOREST
15.	(Proveysieux) Jean-Pierre GRISON	15.	(Grenoble) Serge CHALIER
16.	(bois et forêts) Jean-Marcel PUECH	16.	(bois et forêts) Bernard REYPIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- > **ADOpte** la liste à soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.13

OBJET : GRENOBLE ALPES METROPOLE- FINANCES- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS- DESIGNATION DES COMMISSAIRES

- Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A modifié par l'article 34 la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 disposant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, ont l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).
- Vu la délibération de la Métro en date du 16 décembre 2011, créant la commission intercommunale des impôts directs à compter du 1er janvier 2012.
- Vu l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire »

Le Maire explique que la commission intercommunale des impôts directs a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels, en application des articles 1504 et 1505 du Code Général des Impôts.

Il précise que cette commission sera composée de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un vice-Président délégué et dix commissaires (dont un domicilié hors de l'EPCI). Les commissaires doivent remplir les qualités suivantes :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste doit comporter 20 noms et pour les commissaires titulaires et 20 noms et pour les commissaires suppléants ; leurs adresses devront être précisées.

Le Conseil de Communauté sera prochainement amené à se prononcer pour adopter la liste de contribuables proposés par les communes membres qui ont la faculté de désigner deux représentants pouvant être membre de la commission communale des impôts directs.

En conséquence, le Maire propose de désigner deux représentants de la Ville, susceptibles d'être commissaires à la commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- > **CONSTATE** qu'une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, sont donc nommés avec effet immédiat en application de l'article L2121-21 du CGCT :
 - Nicolas KURTZROCK
 - Pascal METTON

pour représenter la Ville en vue de la désignation par le Directeur Départemental des finances publiques des membres de la commission intercommunale des impôts directs.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Délibération N° 2020/04.14

OBJET : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - LISTE DE PRESENTATION A SOUMETTRE AU PREFET DE L'ISERE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
- Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Le Maire explique que dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables relatifs aux listes électorales. Elle se réunit au moins une fois par an. La commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Dans certaines conditions, elle peut procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du Préfet d'après une liste d'élus (exceptés le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales) proposée par le Conseil Municipal respectant les critères suivants :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- > **PROPOSE**, à Monsieur le Préfet, de désigner les conseillers municipaux suivants :

QUALITE	NOM	PRENOM
Conseiller municipal titulaire	MENTION	Brigitte
Conseiller municipal titulaire	MONTEILLIER	Jacques
Conseiller municipal titulaire	M'lizi	Aicha
Conseiller municipal titulaire de la minorité	MANCINI	Frédérique
Conseiller municipal titulaire de la minorité	PEREZ	Maroussia

Pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RESULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité